

En guise d'introduction... et surtout de bienvenue !

Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant à l'école fondamentale Saint Géry de Rebecq. Déjà, nous voulons vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez.

Vous trouverez, dans ce livret, nos projets éducatif, pédagogique et d'établissement et le règlement d'ordre intérieur et des études. Nous vous demandons de le lire attentivement et de le conserver soigneusement, car il pourra vous être utile tout au long de la scolarité de votre enfant.

Certains paragraphes pourront vous sembler rigides ou austères. C'est souvent le propre des règlements. Sachez seulement que tout ce qui est important pour vos enfants l'est pour nous, et que la vie en communauté demande des règles précises et des usages connus de tous. Ce document a pour seul but de partager avec vous les aspects essentiels de notre mission d'instruction et des moyens que nous mettrons en œuvre pour les atteindre.

Ayant pris connaissance des objectifs poursuivis au sein de notre école, nous vous demandons de compléter le formulaire que vous avez reçu pour chacun de vos enfants inscrits dans notre école, et de le remettre à chaque titulaire.

Dès aujourd'hui, nous vous souhaitons, à tous, parents et enfants, une année scolaire riche de découvertes et de petits bonheurs quotidiens, dans un esprit d'étroite et franche collaboration. Vous et nous avons le même objectif : le plein épanouissement de votre enfant.

Pour l'équipe éducative
Marie-Ange Renda, directrice

Notre projet éducatif

L'objet de cette charte est de définir le projet éducatif de notre école maternelle et primaire, de déterminer les valeurs, les orientations et les actions, principalement au niveau éducatif mais également au niveau pédagogique. Il est aussi de spécifier le rôle des différents partenaires.

L'école doit amener les jeunes à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et multiculturelle.

Elle doit promouvoir l'épanouissement individuel de chaque enfant en développant la confiance en soi, l'autonomie, la tolérance et la solidarité envers les autres.

Elle doit amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active et créatrice dans la vie économique et sociale.

Elle doit aider les enfants à devenir acteurs de leur propre formation et constructeurs de leur propre savoir. Elle doit susciter chez eux le goût d'acquérir ces savoirs et ces compétences.

Elle promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'Humanité.

Plusieurs vecteurs seront privilégiés pour affronter sereinement la réalité. Ainsi, sourire et humour resserrent nos liens et témoignent de notre joie de vivre. Le temps passé à se parler, entre parents, élèves et enseignants, l'écoute, le dialogue et l'ouverture aux autres, attestera du respect que nous avons les uns pour les autres.

L'école se présente comme un guide pour amener les enfants vers le meilleur d'eux-mêmes, en faisant naître en eux le plaisir de chercher et de découvrir, en les aidant à avoir une « tête bien faite plutôt qu'une tête bien pleine ».

Elle réveille la vie de groupe par un souci réel des autres et une solidarité avec les moins favorisés, autant de valeurs chrétiennes et universelles dont l'équipe éducative espère faire vivre les enfants.

L'école veillera également toujours à :

- ❑ accueillir **tous** les enfants tels qu'ils sont, **sans discrimination** sociale ni économique ;
- ❑ accepter chaque enfant dans sa **différence** en attribuant à chacun une **place privilégiée** ;
- ❑ veiller à ce que le regard porté sur les enfants soit un **regard résolument positif et encourageant** ;
- ❑ favoriser des lieux et des temps de parole qui permettent aux enfants de **participer à la vie de l'école** ;
- ❑ mettre en place des **stratégies pour respecter les styles et les rythmes d'apprentissage** propres à chaque enfant ;
- ❑ mettre en œuvre toutes mesures utiles à **l'intégration des élèves peu adaptés aux exigences de la vie scolaire** (remédiation, lutte contre le décrochage scolaire, prévention de la violence, prise en charge de la dimension sociale et familiale,...) ;
- ❑ éveiller les élèves à une relation possible avec Dieu. **La Foi est un chemin de liberté**. Cette relation avec Dieu pourra naître et s'enrichir à partir de l'Évangile, du témoignage de croyants. Elle se jouera aussi dans la vie de tous les jours de l'enfant, dans ses découvertes à l'école, ses jeux, sa relation à l'autre.

Le règlement général de l'école s'inspirera donc de l'esprit de ce projet éducatif.



Notre projet pédagogique

A. Objectifs pédagogiques de notre enseignement

1. Notre école est un lieu d'éducation

- Notre école aide l'enfant à développer ses différentes potentialités et à construire sa personnalité.
- L'enfant va pouvoir expérimenter dans son vécu scolaire les valeurs de solidarité, de responsabilité, de créativité et de respect de la personne.

2. Notre école veut prendre en compte tous les enfants et chaque enfant

L'école veut accueillir tous les enfants et chacun, comme une personne unique et différente, les aider à développer leur personnalité, les conduire à leur plein épanouissement.

3. L'école est une communauté

L'école est une communauté d'enfants et pas une simple collectivité. Cette communauté veut atteindre des objectifs communs où enseignants-élèves, élèves-enseignants interagissent en permanence.

4. L'école est ouverte vers l'extérieur

L'école est désireuse d'ouvrir l'enfant sur le monde extérieur en tenant compte de sa famille, de son environnement social, religieux, culturel et sportif.

B. Choix pédagogiques

1. Développer une pédagogie

- **fonctionnelle** : apprendre à apprendre, utiliser des référents, acquérir une méthode de travail.
- **différenciée** : assurer la continuité des apprentissages dans le respect des différences.
- **globale** : éduquer tout l'enfant en l'aidant à construire son savoir, son savoir-faire, son savoir-être.
- **interdisciplinaire** : décloisonner les personnes, les années, les matières.

2. Mettre en place une stratégie d'évaluation

□ **Évaluation formative** : elle peut avoir lieu à tout moment et est comme un diagnostic. Elle montre où l'élève en est à un moment donné et révèle les difficultés qu'il reste à vaincre.

□ **Évaluation sommative** : ce sont les contrôles des matières acquises à différents moments de l'année.

Au terme des cycles 5/8 et 10/12, les élèves participeront aux épreuves d'évaluation externe prévues par le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique. Au terme du cycle 8/10, des épreuves spécifiques seront organisées.

□ **Évaluation certificative** : au terme du cycle fondamental, chaque enfant ayant franchi les différentes étapes d'apprentissage se verra attribuer un C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base) suivant la décision du Conseil de cycle (5^{ème} et 6^{ème} années), sur base des résultats obtenus aux différentes épreuves sommatives, et sur base de son dossier pédagogique.

Depuis juin 2008, les élèves de 6^{ème} participent, comme leurs condisciples de tous les réseaux d'enseignement, à l'**évaluation externe certificative** organisée par la Communauté Française. L'organisation de cette épreuve commune à tous est confiée à l'Inspection de Secteur et suppose, entre autres, des modifications d'horaires qui vous sont présentées en temps utile.

3. Vivre une dynamique de la réussite

Travailler dans un esprit positif : encourager, conseiller, motiver.

4. Donner une place à la créativité, à l'expression, à la communication.

Notre projet d'établissement

Ce projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école Saint Géry entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires (parents, élèves, environnement social, culturel et économique) pour concrétiser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

Il a été élaboré par les différentes composantes du Conseil de Participation de l'école et approuvé par ce dernier en date du 14 avril 2016.

Ce projet d'établissement est un contrat entre les familles et l'école : lors de l'inscription de leur enfant, les parents signent ce projet et signifient dès lors leur acceptation des choix pédagogiques qui y sont définis.

Institution éducative chrétienne, l'école Saint Géry s'efforcera de traduire les valeurs humaines et évangéliques de la religion catholique dans la vie de tous les jours, non par un discours théorique, mais par une mise en œuvre concrète de ces valeurs dans tous les aspects de la vie de l'école et toujours dans le respect mutuel de chacun.

L'école s'efforce de ne pas oublier l'axe humain et relationnel.

L'enseignement dispensé cherche ainsi à développer :

- une éducation aux savoirs
- une formation au savoir-faire
- un encouragement permanent au savoir-être et au savoir-devenir
- l'autonomie, l'esprit critique et l'esprit de recherche de chacun
- le respect de l'autre comme l'estime de soi
- les talents et la créativité de chacun
- le respect du cadre de vie et de l'environnement de chacun
- un sentiment d'identité au moyen d'une « culture d'école »
- l'esprit d'équipe partagé par tous au profit d'une meilleure socialisation de chacun
- le bien-être et l'épanouissement personnel de chacun
- une culture générale ouverte vers le monde d'aujourd'hui et de demain
- un esprit de tolérance et de respect de l'autre dans sa singularité
- un sens de la citoyenneté et de la responsabilité individuelle

*Dans le cadre de la formation globale des enfants et de l'ouverture aux autres et au monde, nous organisons des **classes de neige** pour les élèves de 6^{ème}. Ces moments privilégiés de partage et de rencontre avec les autres, l'environnement, la culture et avec une activité sportive souvent nouvelle sont importants et porteurs de sens pour les enfants.*

Tous les membres de la Communauté Educative de l'école Saint Géry adhèrent à ce projet et s'engagent à le respecter dans la limite des prescrits légaux, notamment en ce qui concerne le nombre de participants. En effet, un ratio de 90 % de participants est nécessaire pour l'organisation de cette activité. L'adhésion de toutes les familles à ce projet en est donc un gage de faisabilité.



Notre école : un lieu d'apprentissage et de développement global de l'enfant.

Ces quelques lignes ont pour mission de vous présenter les objectifs généraux de chacun des cycles que va vivre votre enfant. En effet, il nous semblait important d'explicitier quelque peu ce que le décret mission du 27 juillet 1997 présente comme essentiel pour l'enseignement fondamental.

1^{er} cycle : l'école **maternelle** jusqu'à 5 ans

Philippe Merieux, pédagogue français des plus éclairés, trouve la formule obsolète et complètement dépassée, et propose plutôt l'appellation *école première* qui a le double avantage de présenter l'école maternelle comme l'école du début de la vie scolaire, et aussi comme *premièrement* une école. Il s'y vit quantité d'apprentissages de base, induits naturellement par le jeu, dont le défi dépasse de loin le seul aspect ludique. C'est donc une école qui, sans se prendre au sérieux, installe les fondements de la construction cognitive de l'enfant, en complément de tout ce qui lui est offert à la maison. Elle met en place les bases de la lecture, de l'écriture et du comptage. Notre école *première* s'inscrit dans cette idée.

2^{ème} cycle : 5 à 8 ans : 3^{ème} maternelle, 1^{ère} et 2^{ème} primaires.

Si la troisième maternelle achève traditionnellement un cycle, tout en préparant avec pertinence la suite, c'est surtout en première année primaire que se vivent les *grands bouleversements cognitifs*. Les enfants vont en effet construire leur accès à la lecture et à l'écriture, ainsi qu'à la maîtrise des nombres et quantités jusque 20. Les progrès sont fulgurants, les changements remarquables, et nos enfants acquièrent, avec ces connaissances, une maturité et un accès au savoir qui les transforment.

La deuxième année va poursuivre le chemin vers l'autonomie en lecture, avec un objectif plus centré encore sur la *production de sens* ainsi que sur le *plaisir* de lire et d'écrire. En mathématique, les tables de multiplication et les procédés de calcul constituent la base des apprentissages. La réussite de la deuxième année primaire est certifiée par une évaluation externe proposée par notre réseau libre.

3^{ème} cycle : 8 à 10 ans, 3^{ème} et 4^{ème} primaires.

A cet âge-là, les enfants vont mobiliser toute leur énergie aux apprentissages : ils ont faim et soif, il faut donc les rassasier. C'est maintenant que l'on va aborder plus avant les notions de grammaire, de conjugaison, d'orthographe, et en mathématiques, de structuration des nombres, de l'espace, des mesures et utiliser les techniques pour résoudre (problèmes). L'éveil enseigné permet aux élèves de se réaliser parfois dans des passions naissantes pour les sciences, l'histoire, la géographie ou les activités manuelles.

4^{ème} cycle : 10 à 12 ans, 5^{ème} et 6^{ème} primaires.

La 5^{ème} a la réputation d'être difficile ; ce n'est pas complètement faux. C'est une année de transition entre l'enfance et l'adolescence qui arrive, et les mutations sont également valables pour les apprentissages. Toujours en quête de savoir, et l'esprit toujours très ouvert pour apprendre, les enfants vont aborder des notions plus complexes, travailler la mise en réseau des connaissances, apprendre à mémoriser des sections plus longues, à restituer, mot à mot parfois, une définition ou une formule, afin d'exercer la précision et la rigueur. La 6^{ème} viendra alors terminer le chemin parcouru : des notions nouvelles, certes, mais surtout une restructuration des connaissances, un travail en profondeur sur des contenus plus subtils, plus volumineux aussi, avec, en final, une certification par l'Évaluation Externe imposée par la Communauté Française.

Un petit mot à propos de l'apprentissage de l'informatique

L'école a la chance de posséder plusieurs portables qui peuvent être mis à la disposition des enfants. Ceux-ci sont évidemment sécurisés et seront utilisés sous la surveillance d'un adulte. Les élèves pourront également en disposer avec l'accord des parents lors de l'accueil extra-scolaire et ce, sous surveillance.

Un petit mot à propos de l'apprentissage des langues

Notre école est une école francophone qui procède du régime linguistique normal de la Communauté Française : l'apprentissage du néerlandais - seconde langue y est prévu et subventionné dès la cinquième primaire, à raison de 2 heures de cours par semaine, données par une régente en langues germaniques.

Toutefois, nous sommes conscients de la nécessité de l'apprentissage plus précoce du néerlandais, et nous mettons tout en œuvre, avec les moyens dont nous disposons et les réalités de notre terrain, pour répondre à ce besoin. Ainsi, nous organisons des cours dès la 3^{ème} maternelle - cette année deux cours de 50', et nous proposons des activités parascolaires de qualité.

L'immersion linguistique est à la mode, c'est un fait. Loin de jeter l'opprobre sur ce mode d'apprentissage, le Pouvoir Organisateur et l'Equipe Educative positionnent clairement l'école Saint Géry comme une école francophone dans laquelle l'apprentissage de la langue maternelle est prépondérant, au même titre que les mathématiques, les éveils historique, géographique, scientifique et multiculturel, et les connaissances de notre culture religieuse. L'objectif principal est de permettre à *chaque enfant* de devenir un véritable *communicateur* dans sa langue maternelle, doté des outils nécessaires pour embrasser l'enseignement secondaire avec bonheur et réussite. Les échos régulièrement pris auprès de nos anciens élèves et de leurs parents nous montrent que nous réussissons le plus souvent notre mission, y compris en ce qui concerne le néerlandais...

Les travaux à domicile

Nous considérons qu'il est important que votre enfant puisse avoir l'occasion de vous présenter ce qu'il a appris à l'école et inversement de présenter à son enseignant comment il a pu « renforcer ses apprentissages » à la maison.

Pratiquement :

En ce qui concerne les élèves de première et deuxième années, votre enfant devra :

- vous lire à haute voix
- vous raconter
- vous expliquer des procédés de calcul et en montrer quelques applications
- vous montrer qu'il sait écrire des lettres, des mots, des phrases.

En un mot, vous expliquer ce qu'il a appris à l'école.

En ce qui concerne les élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années, nous demandons à votre enfant les mêmes activités qu'en première et deuxième années mais aussi :

- des recherches dans le dictionnaire ou dans des livres accessibles via l'école
- un entraînement à l'orthographe
- un entraînement à la mathématique.
- Et ce, chaque jour !

Nous ne leur demandons évidemment pas de passer des soirées entières à effectuer des travaux scolaires et nous vous réservons la possibilité de juger du temps attribué à ceux-ci. À vous de voir ce qui est le plus bénéfique pour votre enfant tout en sachant qu'à l'avenir (études secondaires), il sera contraint d'étudier et d'effectuer des travaux à domicile.

Notre règlement d'ordre intérieur



Horaire des cours – sections maternelle et primaire

Matin

Après-midi

8h25 à 12h05

13h25 à 15h25

La sortie se fait **5** minutes après la fin des cours.

L'école accueille les enfants dont les parents reconnaissent le règlement d'ordre intérieur en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2014. Malgré notre souci d'exhaustivité, il est évident que tous les cas de figure ne peuvent être envisagés. Ainsi, l'adulte professeur ou surveillant restera la personne de référence pour accepter ou refuser une demande émanant des parents ou des enfants, et non traitée dans le présent règlement.

1. Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

En maternelle, la demande d'inscription peut être introduite tout au long de l'année scolaire pour autant que l'enfant ait atteint l'âge de 2 ans et demi.

En primaire, la demande d'inscription est introduite au plus tard le premier jour ouvrable de septembre. Pour des raisons motivées, l'inscription peut être prise en compte jusqu'au 30 septembre.

Avant l'inscription, les parents ont pris connaissance :

- des projets pédagogique et éducatif du Pouvoir Organisateur
- du projet d'établissement
- du règlement des études
- du règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève en acceptent tous les documents susmentionnés.

2. Conséquences de l'inscription scolaire

- a) L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques, religieuses, culturelles et sportives y compris la natation. Seul un certificat médical peut dispenser l'élève du cours d'éducation physique et de natation.
- b) L'élève ne peut quitter l'école pendant les cours (visite chez le médecin ou tout autre motif valable) sans accord préalable de la titulaire de classe. La demande doit émaner des parents et doit être *préalablement* adressée par écrit au professeur concerné.
- c) En section primaire, un journal de classe est tenu chaque jour et conservé dans un état de propreté impeccable. Les parents se feront un devoir de le signer quotidiennement afin de se tenir au courant du travail de leur enfant et de son comportement.

De plus, la farde d'avis vous communique les différents documents que l'école reçoit de l'Administration Communale, des différentes associations sportives et culturelles, du traiteur qui livre les repas chauds, etc. Dans cette farde, vous trouverez également des communications émanant de l'école. Ces dernières doivent être impérativement signées et rendues à la titulaire le lendemain.

- d) En section maternelle, un cahier d'avis est donné à votre enfant dès le premier jour. Il vous est demandé de le consulter quotidiennement et de le signer. Vous y trouverez les mêmes documents qu'en section primaire. De plus, il sert de lien entre l'institutrice et les parents pour diverses communications.
- e) L'élève ne peut quitter l'école pendant le temps de midi s'il est inscrit au dîner (soit dîner « tartines », soit « repas chauds ») sauf avis contraire signifié par un mot écrit des parents (sortie exceptionnelle), à communiquer au préalable au titulaire de l'enfant.
- f) Les parents veillent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du

décret du 24.07.1997). Vous trouverez ci-après une *estimation* réaliste des frais prévisibles pour une année scolaire.

↗ Natation : cours obligatoire : maximum 20 séances, coût estimé 50 € par année.

↗ Sorties : Voyage scolaire de fin d'année : de 25 € à 35 €, selon le projet retenu.

↗ Autres sorties : 25 € par trimestre, en fonction des projets

↗ Achats facultatifs : Photos (environ 15 € la pochette complète) et revues pédagogiques (tarifs en annexe).

g) Les parents prennent des rendez-vous avec les professeurs en dehors des heures de classe ou pendant les heures libres de ces derniers.

h) **Les parents n'anticipent pas ou ne prolongent pas les congés scolaires.**

i) Absences

En cas d'absence prévue, les parents préviennent prioritairement le/la titulaire de classe du motif et de la durée de l'absence de l'enfant.

En cas d'absence imprévue, les parents communiquent à l'école la raison et la durée de l'absence de l'enfant. Dans les deux cas, toute absence, même d'un demi-jour, doit être motivée. Les parents remplissent le document prévu à cet effet et le remettent dûment complété à la titulaire de l'enfant ou à Mr Thomas, si le certificat ou le document interne concerne l'éducation physique.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- maladie ou indisposition de l'élève.
- décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré.
- cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Donc, merci d'éviter les *raisons familiales*.

Si l'absence dépasse 3 jours, un certificat médical est exigé.

Les absences à l'école maternelle ne doivent pas être justifiées. Toutefois, il est demandé de prévenir la direction en cas d'absence prolongée.

3. Pour vivre ensemble au quotidien

De façon générale, chaque jour :

1. Une personne habilitée sera présente à l'arrivée et au départ des enfants.
2. **Il est demandé à tous les parents de la section primaire de ne pas entrer dans la cour de l'école à la sortie des classes, mais d'attendre leur(s) enfant(s) derrière la grille.**



LE MATIN

Pour la section maternelle

- Un accueil extrascolaire est assuré tous les jours de 6h30 à 8h10.
- Pour des raisons de sécurité, il est impératif que les parents amènent leurs enfants jusqu'à l'endroit de l'accueil extrascolaire.
- À partir de 8h10, les enfants sont conduits dans leur cour. Dès lors, les parents sont priés d'amener leur(s) enfant(s) dans cette cour.
- À partir de 8h25, les enfants les plus jeunes (Acc M1) sont directement accompagnés dans leur classe. Les plus grands (M2 et M3) saluent leurs parents dans le hall et rejoignent seuls leur classe. Les enfants se présenteront au plus tard à **8h45. Après cette heure, les activités sont commencées et l'arrivée tardive de votre enfant dérange le bon déroulement des apprentissages en cours.** Merci d'en tenir compte et de respecter cette demande des enseignantes et de la direction.

Pour la section primaire

- Un accueil extrascolaire est assuré tous les jours de 6h30 à 8h10.
- Les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil extrascolaire se présentent à l'école au plus tôt à 8h10.
- À 8h10, les enfants sortent en récréation.
- À 8h25, la sonnerie annonce le rassemblement des enfants et la formation des rangs **en silence** et...
- les parents quittent la cour de récréation.

LE TEMPS DE MIDI

Les enfants qui retournent dîner à la maison doivent soit être accompagnés d'un parent, soit avoir la permission écrite de rentrer seuls. Il n'y a pas de rang organisé pour le retour le midi.

Comme les années précédentes, l'organisation du temps de midi est conçue dans le meilleur intérêt des enfants, en rapport avec le projet pédagogique et dans le respect des besoins des uns et des autres, spécialement des plus jeunes.

- Les plus petits (accueil et 1^{ère} maternelle) mangeront les premiers, à 11h30, avec leur institutrice et la puéricultrice. Vers 12h10, ce sera le tour des enfants de 2^{ème} et 3^{ème} maternelles, ainsi que de tous les enfants de primaire qui prennent le repas chaud. Les autres mangeront dès 12h40. Ce système respecte mieux le rythme biologique de chaque enfant et permet aux plus petits, fatigués par leur matinée, de commencer la sieste un peu plus tôt.
- Chaque groupe est surveillé par des adultes dont la mission est de faire respecter les règles de vie en communauté, particulièrement indispensables lors des repas pris en commun. Ainsi, les surveillants ont-ils le droit au **respect** de la part de tous les élèves, et des sanctions seront prises en cas de désobéissance au règlement. Parmi ces sanctions, des travaux d'utilité collective (ramassage des papiers, participation à la vaisselle, ...) pourront être demandés aux enfants.

LA FIN DE JOURNÉE

Pour la section maternelle... dans un but évident de sécurité.

- À **15h25**, les parents peuvent aller chercher leur enfant en classe.
- De 15h30 à 18h30, les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à l'endroit d'accueil. Attention, chaque demi-heure d'accueil *entamée* sera facturée en fin de mois...

Dans un souci d'amélioration constante du service et de sécurité pour tous, nous nous réservons le droit de réorganiser les sorties si des aménagements de voirie ou des changements organisationnels devaient voir le jour.

Pour la section primaire

- ❑ Les enfants sortent en rang à 15h30 (pas avant). **Les parents n'entrent pas dans l'école** et attendent derrière la grille, du côté gauche.
- ❑ L'école organise une étude **surveillée** de 15h45 à 16h45. Cette étude est donc un *lieu* et un *moment* prévus pour que les enfants puissent faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons. En aucun cas, il ne s'agit d'un cours particulier ou d'une étude dirigée.
- ❑ À partir de 16h30, les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à l'endroit d'accueil. Attention, chaque demi-heure d'accueil *entamée* sera facturée en fin de mois... Avec une notification écrite des parents, les enfants de l'école primaire peuvent obtenir la permission de rentrer seuls chez eux après l'étude.

Pour tous (maternelles et primaires)

- ❑ À 15h30, ou à **12h10** le mercredi, un rang conduit les enfants sous la surveillance d'un enseignant jusqu'au « Crédit Agricole ».
- ❑ Pour des raisons de **sécurité**, les enfants ne pourront attendre leurs parents sur le trottoir. Il leur sera demandé de rejoindre la cour où une surveillance est exercée.
- ❑ De plus, si une personne autre que les parents vient chercher un enfant, il est demandé aux parents de le signaler à la direction et au titulaire de classe, idéalement par écrit.

LES ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

1. Les activités scolaires (sorties, visites, classes de neige) sont communiquées via le journal de classe ou par courrier spécifique dans la farde d'avis (primaires), ou encore via le cahier d'avis (maternelles). Ces activités en relation avec les matières abordées en classe sont obligatoires. Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la présence de l'enfant à une activité. La direction reste à la disposition des parents pour tout problème de cet ordre.
2. Des activités socio-culturelles sont organisées, le mercredi après-midi, dans les locaux de la Commune. Vous recevrez en temps utiles les informations nécessaires pour les inscriptions.
3. Plusieurs activités extra-scolaires sont organisées, le formulaire d'inscription vous parviendra dès septembre.

4. Assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais (2 jours au plus) à l'école, auprès de la direction ou de son délégué (art. 19 de la loi du 25.06.1992).

L'assurance couvre les accidents corporels survenus à l'assuré. Elle couvre les frais médicaux.

Par contre, cette assurance ne couvre pas les accidents matériels (bris de lunettes, cartables et vêtements endommagés, etc.) et le vol.

La responsabilité civile de l'école n'est en aucun cas engagée lorsque votre enfant cause un dommage à un condisciple ou à un tiers alors qu'il n'est plus sous surveillance ou ne devrait plus se trouver sous la surveillance de l'école (par exemple si les parents de l'enfant sont présents dans l'enceinte de l'école).

Il en est de même pour les accidents personnels ou causés à des tiers à l'occasion d'un manquement délibéré de l'enfant aux consignes de bonne conduite et du règlement.



5. Règles de vie

1. Les règles générales

Afin de permettre à l'enfant d'aujourd'hui d'être un adulte responsable demain, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, des conditions de vie en commun pour que chacun y trouve un épanouissement personnel tout en apprenant à respecter les autres.

a) Respect de soi et des autres

L'école exige de l'élève :

- d'adopter une attitude et un langage corrects
- de se vêtir de manière classique, propre, soignée et décente.
 - /!\ Pas de boucles d'oreilles pour les garçons.
 - Pas de fantaisies dans la coupe et la couleur des cheveux.
 - Pas de tatouages ni de piercings.
 - Pas de maquillage.
- de rester poli envers chacun, adulte ou enfant.
- de refuser l'intimidation et la violence sous quelle que forme que ce soit (ex : racket, harcèlement,...)
- de posséder son matériel scolaire en ordre et cela pour tous les cours.

b) Respect des lieux et du matériel

Chaque année, l'école investit des sommes non négligeables pour l'entretien des bâtiments.

Dès lors, elle attend de chaque enfant :

- qu'il ne détériore pas, de manière volontaire, le matériel, le mobilier, les bâtiments, les plantations,...
- qu'il laisse à l'état de propreté les endroits fréquentés : toilettes, classes, cours de récréation, réfectoire et salle de gymnastique
- qu'il prenne soin du matériel mis gratuitement à sa disposition (livres, jeux,...)

c) Respect de l'autorité

Chaque enfant adopte une attitude disciplinée en classe, dans les rangs, aux récréations, au réfectoire ou lors des activités extérieures. Il doit respecter les consignes données, que ce soit par un enseignant ou un surveillant.

d) Divers

- Seuls les objets et les jeux fournis par l'école sont autorisés. Il est bien entendu que les doudous et les tétines sont les bienvenus jusqu'en 1^{ère} maternelle.
- En outre, pour respecter les préceptes évidents d'hygiène alimentaire ; les chips, les chewing-gums, les sucettes et les sodas sont interdits à l'école.
- En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la disparition des vêtements, bijoux, lunettes ou encore d'argent.
- Pour éviter toute perte, il vous est très vivement conseillé de **MARQUER** les effets de chaque enfant. Une manne contenant les objets perdus est à votre disposition dans le couloir du premier bâtiment.

2. Les règles dans la cour de récréation.

Charte de l'école

- 1) Mon école, c'est comme ma deuxième maison. Je prends soin du matériel et des lieux pour m'y sentir bien.
- 2) Je règle les disputes calmement par la parole.
- 3) Je me comporte avec les autres comme j'aimerais qu'ils se comportent avec moi.
- 4) Je connais et j'applique les règles des différents jeux et des différentes zones.
- 5) Quel que soit l'adulte, j'écoute sa remarque car elle m'aide à bien grandir.
- 6) Je ne mets en danger ni moi, ni les autres.

6. Sanctions

Durant sa scolarité, tout élève doit respecter les points de ce règlement.

En cas de non-respect, la direction et l'ensemble du personnel constateront, dialogueront, et sanctionneront si nécessaire de manière à améliorer le comportement de l'enfant.

La sanction consistera en :

1. un rappel à l'ordre, suivi d'une éventuelle punition écrite. Parmi les punitions, la copie manuscrite du règlement sera souvent utilisée. Ce règlement aura été lu et expliqué en classe, et nous considérons qu'il constitue la base des règles de vie à respecter dans notre école. D'autres sanctions pourront également être mises en place, en fonction du type de manquement observé. Par exemple : participation au nettoyage de ce qui a été délibérément souillé, ramassage des papiers dans la cour, participation aux tâches utiles comme la vaisselle, le rangement du réfectoire, etc...
2. un avertissement au journal de classe ou au cahier d'avis pour la section maternelle, signé par les parents ;
3. une retenue à l'école le mercredi après-midi ou les autres jours après 15h30. Dans ce dernier cas, les parents sont avertis via le journal de classe qui devra être signé.
En plus de ces sanctions, les parents sont tenus de réparer eux-mêmes et/ou financièrement la destruction ou la détérioration du bien endommagé (matériel, bâtiment, etc.) ;
4. une exclusion provisoire.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles (article 94 du décret du 24.07.1997).

5. ultime sanction : l'exclusion définitive.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (art. 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997).

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le directeur, conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le directeur convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par lettre recommandée.



La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours. Préalablement à toute exclusion définitive, le directeur prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur ou son délégué et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du directeur. La lettre recommandée sort ses effets le 3^e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le directeur, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive (art. 89, § 2, du Décret « Mission » du 24 juillet 1997).

7. Adhésion au présent règlement

Nul ne pourra invoquer l'argument « Ce qui n'est pas écrit dans le règlement est autorisé ». Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note émanant de l'école. De même, au sein et aux abords de l'école, **l'adulte est et reste la personne de référence, et l'enfant a le devoir de se soumettre à ses injonctions.**

Renseignements divers

1. Accueil extrascolaire

- Le matin, de 6h30 à 8h10 : payant (0.55 € la demi-heure)
- À partir de 8h10 : gratuit
- Le soir, de 15h30 à 18h30 : payant (0.55 € la demi-heure)

2. Etude

- De 15h45 à 16h45 : étude surveillé payante (1.10€ l'heure) puis, régime « accueil » jusque 18h30
- De 15h45 à 16h45 : étude dirigée payante (2.50 € l'heure) puis, régime « accueil » jusque 18h30.

Attention : lors des conférences pédagogiques, un accueil extrascolaire payant (4.5€) sera organisé dans l'école, avec ouverture aux heures habituelles d'accueil (6h30 - 18h30) mais **sans distribution de repas chaud**. L'accès à cet accueil extrascolaire est réservé aux enfants dont les parents travaillent.

3. Temps de midi

- Potage : gratuit
- Repas chauds (potage - plat - dessert) :
 - Il est servi uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Prix : 3.70 € pour les enfants de maternelle, 3.90 € pour les enfants de primaire. Les repas doivent impérativement être commandés pour pouvoir être servis. Vous utiliserez pour cela le formulaire remis en fin de mois pour le mois suivant.

Attention : tout repas non décommandé avant 9h00 par téléphone au 067/63.69.02, soit en le signalant de vive voix à la direction (et non aux titulaires) **DEVRA ETRE PAYE**.

- ❑ Le mercredi : activités parascolaires facultatives.
- Pas de repas chauds
- Uniquement le pique-nique apporté par chacun (potage disponible).

4. Education physique (section primaire)

Chaque élève sera pourvu d'un sac contenant la tenue obligatoire (tenue et sac marqués à son nom) :

- ❑ Short bleu marine ou noir.
- ❑ T-shirt aux couleurs de l'école, en vente au prix de 7.50 €. Si votre enfant a besoin d'un T-shirt, le professeur d'éducation physique procédera à l'essayage et fournira le vêtement. Le prix sera demandé sur la note de frais en fin de mois.
- ❑ Pantoufles blanches et chaussettes blanches.
- ❑ Pour la natation, un maillot de nage (pas de short) et un bonnet rouge, disponible à l'école au prix de 4€

Nous vous conseillons vivement d'acheter deux paires de pantoufles (une de pointure normale, une de pointure supérieure). En effet, les pieds de vos enfants grandissent en cours d'année et les grandes surfaces ne sont souvent approvisionnées en chaussures qu'à la rentrée des classes.

5. Natation

La natation est obligatoire à l'école primaire. Elle est facultative à l'école maternelle. Cette année encore, il est probable que nous l'organisons en 3^{ème} maternelle, mais selon des modalités qui vous seront communiquées par la titulaire en temps utiles, et sans doute pas avant le 2^{ème} trimestre.

Pour l'école primaire, seul un certificat médical ou un motif écrit de la main des parents peuvent dispenser l'élève de ce cours.

Les séances ont lieu le mercredi à Enghien et coûtent 2.30 €).

Chaque élève sera pourvu d'un sac marqué à son nom contenant un maillot, un essuie et un bonnet. Des bonnets de bain rouges sont en vente à l'école (4 €) afin que le professeur puisse repérer facilement tous ses élèves. Pour des raisons de sécurité, leur usage est donc obligatoire.

6. Paiements et notes de frais

Chaque prestation donnée à un enfant sera comptabilisée par le professeur ou par le surveillant, et fera l'objet d'une facturation en fin de mois. Ainsi, les accueils extrascolaires, études, repas chauds, séances de natation, revues pédagogiques *Averbode*, etc... seront réglées par les parents en fonction de la note de frais qu'ils recevront à la fin du mois envisagé. Il vous est demandé de payer cette note dans la huitaine *au plus tard* afin d'alléger le travail énorme de gestion comptable, et en utilisant le compte bancaire de l'école, ce qui est le moyen le plus clair et le plus vérifiable. Merci de votre aide précieuse...

Seules quelques très rares dépenses peuvent être réglées en liquide par les enfants, à la demande spécifique du professeur concerné.

7. Logopédie

Madame Delphine Delestienne est au service de l'école pour tout enfant qui rencontrerait des difficultés tant dans le domaine du langage oral que dans celui du langage écrit.

Sachez toutefois que les traitements logopédiques ne sont pas financés par la Communauté Française. Ils n'entrent pas dans le champ de la gratuité de l'enseignement, mais sont remboursés en partie par les mutuelles dans la plupart des cas.

Contact : Mme Delphine Delestienne : 0476/75.53.05



8. Centre P.M.S.

Le service Psycho-Médico-Social est à la disposition des enfants, parents et enseignants auxquels il propose sa collaboration.

Dès qu'une question d'ordre scolaire, psychologique, relationnel ou familial se pose, il vous propose un entretien au centre ou l'école. Tenus par le secret professionnel, les conseillers psychopédagogiques travaillent en collaboration avec les titulaires de vos enfants, et la direction.

Notre école dépend du centre PMS de **Braine-le-Château**, Place de Noucelles, 7-1440 Wauthier-Braine

Téléphone : 02 366 40 02

Psychologue : Bénédicte Fontenoy

Assistante Sociale : *Pauline Peeters*

0488/06.30.90

benedicte.fontenoy@centrepms.be

Toute action personnelle d'un membre d'un centre PMS est subordonnée à une demande explicite de la part des parents de l'enfant. N'hésitez donc pas à les contacter afin de solliciter une prise en charge.

9. Photos

Une fois par an, au mois de mai, un photographe passe à l'école et réalise une série de clichés de vos enfants. Vous décidez librement de les conserver pour le prix indiqué ou de les retourner à l'école.

10. Activités parascolaires (des dépliants explicatifs suivront pour chaque activité).

Certaines activités parascolaires s'organisent régulièrement, tant au sein de l'école qu'à d'autres endroits de la Commune. Les enfants scolarisés dans notre école reçoivent les informations nécessaires, en temps utiles, et ont la possibilité de s'inscrire à ces activités, selon les modalités indiquées. L'offre étant conditionnée à la disponibilité des intervenants, des locaux et des organisateurs, il est impossible de lister ici ce qui sera proposé début septembre ou dans le courant de l'année.

De même, des stages et autres plaines de vacances sont proposés, tout au long de l'année, par la Commune de Rebecq ou par des organisations privées. L'école distribue tous les dépliants qui présentent ces activités, dans des délais les plus rapides possible, sans distinction de provenance ni sélection aucunes. Il est donc de la responsabilité des parents d'opérer un choix éclairé pour leurs enfants.

11. L'association de parents, le Comité des Fêtes, le Conseil de Participation

- Avec comme objectif un véritable partenariat entre l'Ecole et les Parents, une Association de Parents a vu le jour il y a déjà 5 ans. Un Comité, constitué de quelques parents candidats élus par leurs pairs, travaillera aux différents thèmes identifiés comme pertinents. Ainsi, l'environnement, la santé, l'apprentissage des langues, ... seront abordés par les acteurs de l'A.P. Pour tout renseignement, la Présidente, Julie Thiebaut, se tient à votre disposition (ap_stgery@hotmail.com).
- Le Conseil de Participation de l'école comprend des représentants du Pouvoir Organisateur, de la direction, des enseignants, du personnel non enseignant et des parents. Les détails vous sont communiqués par l'intermédiaire des parents du Conseil.

12. Divers

- L'accord de la direction est toujours requis pour apposer des affiches, avis, ... dans les locaux de l'école.
- Seules les ventes organisées par l'établissement scolaire ou soutenues par l'établissement scolaire seront autorisées.
- **Au sein de l'établissement scolaire, les parents ne peuvent EN AUCUN CAS interpellé un ou des enfant(s) dont la responsabilité ne leur est pas confiée. Pour gérer un conflit, les parents s'adresseront au titulaire ou la direction.**

13. Pse

Vos enfants participeront à des bilans de santé au centre de Nivelles. Voici les coordonnées si vous voulez les contacter : Sandra Rodaro, Infirmière Service PSE : 067/21.47.35

Bulletins

Les bulletins respectent l'enfant dans sa globalité et dans ses apprentissages. Ils ont été conçus dans un but évident de *communication*. Il reprend à la fois des notes sur les *compétences* acquises par les élèves, mais également une fiche de comportement qui rassemble des données objectives sur les attitudes positives et négatives constatées chez l'enfant.

Le bulletin n'est pas le seul instrument de communication entre l'école et la famille, loin de là. Le cahier de communication en maternelle, le journal de classe en primaire, mais également tous les travaux, bilans, évaluations et contrôles qui, régulièrement, vous sont présentés pour signature. C'est un excellent moyen pour suivre l'évolution pédagogique de votre enfant. Merci d'y être attentifs.

En bref, inscrire son enfant à Saint-Géry, c'est S'ENGAGER à

1. accepter et respecter les options pédagogiques et éducatives de l'école explicitées à l'inscription et à travers les documents,
2. adhérer aux Projet Educatif et d'Etablissement de Saint-Géry,
3. collaborer activement à l'éducation de son enfant et donc faire confiance à l'équipe pédagogique en place (notamment pour les répartitions des élèves, pour les conseils d'aide en logopédie, en psychologie, en psychomotricité, PSE...),
4. garder un contact régulier avec l'école par la participation aux réunions des Parents et/ou aux contacts personnalisés demandés par l'équipe pédagogique ou par les parents,
5. éduquer son enfant à la notion de **respect** des autres, de l'environnement et des règles de vie (savoir-vivre, politesse, solidarité, ...), et ne pas oublier d'en montrer l'exemple,
6. permettre à son enfant de participer aux différents projets mis en place pour eux (classes de mer, classes vertes, classes de neige, activités culturelles, sportives, ludiques, ...)
7. **accepter et appliquer les tarifs** et modalités de paiement des services proposés par l'école dans le respect du Décret,

Date, Nom et prénom de la personne qui assure la garde de l'enfant de fait et de droit

La Direction



| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

